

Classes à horaires aménagés musicales à l'école (élémentaire)

septembre 2019 - juin 2020

PRÉINSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION PAR INTERNET du 16 au 31 mars 2019 sur le site de la Ville de Limoges limoges.fr, page du conservatoire

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE?

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité et offrent une ouverture culturelle riche.

Au même titre que d'autres filières spécifiques (le sport ou les technologies), les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique exigeante à des études générales.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

La scolarité rigoureusement identique, autorise le retour dans le cursus "normal" dans le même établissement.

Les CHAM concernent des élèves du CE1 au CM2.

Le CE1 est une année probatoire au terme de laquelle la poursuite ou non du cursus est décidée. À cet effet, une évaluation musicale en petit collectif et un entretien individuel permettant de mesurer la motivation de l'élève sont organisés.

Le CE1 est une année de découverte : chorale (45'), formation musicale (1 h) et ateliers de découverte des instruments. Les élèves sont accueillis au conservatoire une demijournée par semaine.

Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent la chorale (45'), la formation musicale (1h 30) et débutent la pratique instrumentale (30') et des ateliers (théâtre, expression corporelle...) sur deux demi-journées par semaine.

Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande des élèves et de leurs familles ou sur proposition de l'équipe pédagogique au vu de l'évaluation et de l'investissement de l'élève.

L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.

Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire est limité.

Les élèves intéressés doivent être motivés et prêts à s'investir dans une pratique instrumentale régulière.









ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par la directrice académique de l'Éducation nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis en classe de CE1 au regard de l'avis de l'équipe pédagogique et des motivations de chaque candidat.

Le maire, responsable de l'inscription des élèves dans les écoles primaires de la commune, se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de places dans les écoles d'accueil.

Des évaluations musicales pourront être organisées pour les élèves souhaitant intégrer les CHAM **en début et en cours de cursus.**

LES ÉCOLES D'ACCUEIL

- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTMAILLER | 10 rue des Anglais Limoges
- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY | 18 rue du Puy-Las-Rodas Limoges Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musciales à partir du CE1

Les demandes de changement d'école pour rejoindre l'un de ces deux établissements sont à effectuer auprès de la : Direction de la jeunesse - Vie scolaire

05 55 45 61 31 ou 05 55 45 64 58

Du 4 au 15 mars 2019 pour l'école Jules-Ferry

Du 18 au 29 mars 2019 pour l'école élémentaire Montmailler

RÉUNION D'INFORMATION Samedi 16 mars 2019 - 9 h À l'auditorium du conservatoire

USIQUE à l'école Sonception/impression Ville de Limoges - direction de la communication

Pour tous renseignements : Conservatoire à rayonnement régional 9 rue Fitz-James - Limoges

Scolarité: 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

Responsable aux études CHAM : Frank VASSALLUCCI 06 66 33 84 60